RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÉTÉ MUNICIPAL N° 2020/810/104

Réglementant le stationnement place Garbiès

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;
Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 219.1 du 11 juillet 2013, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande de réglementation de stationnement place Garbiès afin de permettre la réhabilitation de la maison de village sise 1 place Garbiès ;

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation, il convient de réglementer le stationnement place Garbiès, afin d'assurer tant la sécurité des ouvriers que celle des usagers de la voie publique notamment

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement de la place Garbiès, au droit du numéro 1 afin der permettre le dépôt de matériaux.

Cette réglementation s'applique du lundi 21 décembre 2020, 9 heures au vendredi 26 février 2021 à 18 heures.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur
- Les emplacements doivent être nettoyés et entretenus par les entreprises utilisatrices ;
- Cette réglementation de stationnement pourra être suspendue en cas de non respect des prescriptions définies ci dessus.

Article 2.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 3.

Ampliation sera adressée :

- aux ASVP de la commune de Gattières ;
- à la Gendarmerie de Carros ;
- au Directeur de la régie d'électricité communale, directeur.regie@mairie-gattieres.fr,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- à la caserne des pompiers de Carros,
- ainsi qu'au chef de la Subdivision Ouest-Var ;
- au demandeur

Fait à GATTIÈRES, le 15 décembre 2020

L'Adjoint déléguée
Marcel CAVALLO

MAIRIE DE GATTIÈRES (Alpes-Maritimes)